

L'extension du rSa aux jeunes de moins de 25 ans

LES CHIFFRES

- **3214** : c'est le nombre d'heures de travail effectuées au cours des trois dernières années au-delà desquelles un jeune de moins de 25 ans pourra percevoir le rSa.
- **Entre 120 000 et 160 000** : c'est le nombre de jeunes susceptibles de bénéficier à terme du rSa jeunes.

L'ESSENTIEL

- Le **1^{er} septembre dernier**, le rSa a été élargi en Métropole aux moins de 25 ans, et les premiers versements doivent parvenir à leurs bénéficiaires début octobre.
- L'**extension du rSa aux moins de 25 ans constitue une des mesures du plan « Agir pour la jeunesse »** annoncé par le Président de la République le 29 septembre 2009 à Avignon.
- Le **Gouvernement met fin à une injustice entre des jeunes ayant travaillé dans des conditions identiques** : l'âge n'est plus une barrière pour recevoir le rSa.
- Cette mesure concernera les jeunes ayant travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années, qu'ils soient actuellement en activité ou en recherche d'emploi.
- Le **rSa jeunes est un véritable outil au service de l'insertion professionnelle** : tous les jeunes concernés par ce dispositif peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins.

POURQUOI ÉLARGIR LE rSa AUX JEUNES DE MOINS DE 25 ANS ?

- **Pour rétablir l'équité** entre les jeunes ayant travaillé dans des conditions identiques en supprimant la barrière de l'âge.
- **Pour aider les jeunes à acquérir leur autonomie** : c'est tout le sens du plan « Agir pour la jeunesse » présenté par le Président de la République le 29 septembre 2009 à Avignon, et dont le rSa jeunes constitue une mesure-phare. Les jeunes qui ont démarré tôt leur vie professionnelle doivent parfois faire face à des problèmes d'insertion ou à des difficultés financières. Le rSa jeunes est là pour les accompagner dans l'acquisition de leur autonomie et dans la construction de leur projet de vie.
- **Pour encourager le travail et reconnaître l'engagement des jeunes** : 21 ans après la création du RMI, un an après celle du rSa généralisé, l'extension de ce dernier aux moins de 25 ans leur permet de mieux répondre aux difficultés qu'ils rencontrent et de récompenser leur engagement, en complétant les revenus de leur travail.

QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE MESURE ?

- L'**extension du rSa concerne les jeunes de moins de 25 ans qui ont travaillé au moins deux ans au cours des trois dernières années**, soit 3214 heures au minimum : entre 120 000 et 160 000 jeunes sont potentiellement éligibles au dispositif du rSa jeunes.
- **Pour eux, le montant du rSa jeunes est établi sur les mêmes bases que celui du rSa généralisé** : il apporte un complément de ressources jusqu'à 1,04 SMIC pour une personne seule, et 1,4 SMIC pour un couple sans enfant.
 - Concrètement, **les jeunes de moins de 25 ans et qui travaillent** tout en percevant de faibles revenus bénéficieront d'un complément de ressources sous la forme du « rSa-activité ».
 - **Quant à ceux qui sont sans emploi** et qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage, ils auront droit au « rSa-socle ».
- L'**extension du rSa aux moins de 25 ans est opérationnelle depuis le 1^{er} septembre dernier**, et les premiers versements commenceront début octobre.

LE rSa JEUNES FAVORISE-T-IL L'INSERTION PROFESSIONNELLE ?

- Le **rSa jeunes a justement été mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires**. Pour cela, ce dispositif repose sur un **accompagnement personnalisé** :
 - **Les jeunes de moins de 25 ans et qui travaillent** pourront, s'ils le souhaitent, solliciter des conseils et des avis d'un conseiller des missions locales ou de Pôle Emploi. Ils pourront s'appuyer sur ces conseils pour développer leurs projets professionnels, acquérir de nouvelles compétences, ou s'engager dans une formation complémentaire.

- **Quant aux jeunes de moins de 25 ans sans emploi**, ils pourront bénéficier des conseils d'un référent unique, avec lequel ils définiront un programme d'actions, selon une logique de droits et de devoirs. Ces actions pourront consister en des temps de formation professionnelle pour acquérir ou renforcer des compétences, des appuis pour stabiliser une stratégie de recherche d'emploi, des exercices de simulation pour améliorer la démarche de recherche d'emploi, des temps d'apprentissage pour renforcer ses outils de recherche d'emploi, des temps de bilan et de débriefing...

LES BÉNÉFICIAIRES SERONT-ILS INFORMÉS ?

- Absolument ! Le Gouvernement a mis en place, dès le mois de septembre, une **campagne de communication ciblée**, et fondée sur une signature : « le rSa, aujourd'hui c'est aussi pour les jeunes. »
- **Cette campagne s'appuie sur des supports multiples** : affichettes diffusées à Pôle Emploi et dans les Conseils généraux, campagne de publicité sur internet, dépliants imprimés à 16 000 exemplaires... Un simulateur en ligne sur le site de la CNAF (www.cnaf.fr) permet aux jeunes de savoir s'ils sont éligibles ou non. En outre, les opérateurs du numéro d'information national, le 3939, ont été spécifiquement formés pour renseigner chaque jeune sur le dispositif.

LE CHAMP DU rSa JEUNES EST-IL TROP RESTRICTIF ?

- Au contraire ! Cette mesure s'inscrit dans une philosophie claire : **donner un complément de revenu aux jeunes actifs pour les conduire vers l'autonomie**. Il ne s'agit pas créer une allocation d'assistantat.
- **Cette mesure n'a pas vocation à soutenir tous les jeunes quelle que soit leur situation**. Le Gouvernement a déployé un nombre important d'outils pour les jeunes : dixième mois de bourses pour les étudiants, renforcement du CIVIS et plan de relance pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et en échec scolaire, et rSa jeunes pour les jeunes qui travaillent.

Verbatim

Marc-Philippe DAUBRESSE : *« Je souhaite qu'un maximum de jeunes bénéficient du rSa. C'est une mesure de justice et d'équité pour les jeunes engagés dans la vie professionnelle. »*

Luc CHATEL